

Mamoudzou le 17 novembre 2020

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
2nd degré
Monsieur le Directeur du CUFR
Monsieur le Directeur du C.I.O

**Division des personnels
d'enseignement, d'éducation
et d'orientation du second
degré – DPE 2D**

Bureau gestion collective

Réf: NOTE DE SERVICE MVT.INTER
2021/DPE2D/AB/BSAN/HF/AR

Affaire suivie par :
Attoumani BINA
Binti-Saffy ALI NASSIBOU
Hajamanana FROJET
Andinani RIDAY
Téléphone :
0269 61 88 50
02 69 61 89 76
02 69 61 92 04
0269 61 89 79

Courriel :
mvt2021@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2021.

Références :

- Lignes directrices de gestion du 13 novembre 2020 paru au B.O spécial n°10 du 16 novembre 2020
- Note de service du 13 novembre 2020 paru au B.O spécial n°10 du 16 novembre 2020 (MENG2027586N)
- Note de service du 13 novembre 2020 paru au B.O spécial n°10 du 16 novembre 2020 (MENG2030525N)
- Arrêté du 13 novembre 2020 paru au B.O spécial n°10 du 16 novembre 2020 (MENG2028044A)

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance les instructions et les modalités d'organisation nécessaires au bon déroulement des opérations de mutation des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

L'ensemble des dispositions applicables à cette première phase du mouvement appelée phase inter académique est décrit dans les textes ci-dessus référencés.

Le mouvement spécifique traité au niveau ministériel concerne des postes spécifiques d'enseignement et exige des compétences précises et définies.

II- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTERACADEMIQUE

Du 16 novembre au 08 décembre 2020	Accès à un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé Tel : +33 1 55 55 44 45
17 novembre à 14H00 (Heure de Mayotte) 	Formulation des demandes de mutation phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux sur « I-prof ». (Rubrique Les services/siam accessible à : https://extranet.ac-mayotte.fr/arena
03 décembre 2020	Date limite de candidature à des emplois de Directeur national adjoint, directeur régional ou adjoint, départemental ou adjoint de l'UNSS
08 décembre 2020 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Fermeture serveur Siam /I-prof
09 décembre 2020	Transmission par voie dématérialisée des confirmations individuelles des demandes de mutation à l'adresse mail que vous aurez saisi sur SIAM
Du 09 décembre 2020 au 15 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ● Renvoi par courriel (mvt2021@ac-mayotte.fr) des confirmations de demandes de mutation et dossier CIMM signé par le candidat (avec ou sans éventuelles corrections manuscrites) et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires. ● Renvoi dossier médical sous pli confidentiel au service des affaires médicales du Rectorat de Mayotte.
16 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> ● date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques Nationaux des métiers d'Arts et du design ● date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEn
Du 13 janvier au 29 janvier 2021	Affichage du barème et correction Possibilité d'accueil sur rendez-vous via l'adresse mail (mvt2021@ac-mayotte.fr) Attention : aucun accueil ni rectification ne sera possible après la date du 29 janvier 2021
12 février 2021	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH/B2-2
03 mars 2021	Résultats phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux par l'administration centrale et publication sur I-Prof

III) POINTS D'ATTENTION

▪ Demandes formulées au titre du handicap

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, pourront solliciter une mutation au titre du handicap.



La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :

- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier qui sera **déposé sous pli confidentiel auprès du service des affaires médicales du rectorat.**

▪ Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)

Afin de faciliter l'examen des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, une grille d'analyse harmonisée est annexée à cette circulaire. Les personnels concernés devront remplir l'Annexe II et nous le faire parvenir en même temps que leur confirmation de mutation.

▪ Diffusion des résultats d'affectation

Pour permettre aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein de l'académie sollicitée en premier vœu, chaque candidat sera informé par SMS et sur iprof-SIAM du rang de non entrant, du barème du dernier entrant, du nombre de candidats n'ayant pu obtenir satisfaction et du nombre d'entrants.

En plus, les agents pourront avoir connaissance des données plus générales sur le mouvement notamment le barème du dernier entrant par discipline et par académie et le nombre d'entrants et de sortants par discipline et par académie.

▪ Recours administratif

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

IV) QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2021

Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

1. Préparation de la demande



Prenez connaissance au B.O. Spécial n° 10 du 16 novembre 2020. Attention les règles et procédures détaillées ne figurent pas dans la circulaire mais au point 3 : caractéristiques du mouvement des personnels du second degré.

La circulaire relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré publiée dans le même B.O. spécial récapitule le calendrier, le dispositif d'information. La table d'extension, les critères CIMM, la liste des CSTS et les candidatures des PEGC sont annexés à la circulaire.

Conseils pratiques : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 8 décembre 2020.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat au 02 69 61 89 76, 02 69 61 92 04 ou 02 69 61 89 79, 0269 61 88 50 ou par courriel à mvt2021@ac-mayotte.fr

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

2. Saisie des vœux - Du 17 novembre 2020 à 12h au 8 décembre 2020 à 12h (heure de Paris)

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 17 novembre 2020 à 12h :

Accéder au serveur SIAM I-Prof - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels– I-Prof enseignant

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux vacants sur i-prof /SIAM.

Conseils pratiques :

Munissez-vous de votre NUMEN.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

Mettez à jour dans SIAM votre messagerie permettant de recevoir votre confirmation de mutation.

NB: Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux est indicatif.

Il est conseillé d'éditer un récapitulatif à la fin de la saisie afin de contrôler la prise en compte des vœux formulés.

3. Confirmation de votre demande du 09 au 16 décembre 2020

- La transmission des confirmations de mutation signées par l'agent et son chef d'établissement ainsi que le dossier CIMM accompagné des pièces justificatives **doivent obligatoirement nous parvenir par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique à l'adresse mail dédiée au mouvement : mvt2021@ac-mayotte.fr.**
- Les dossiers pour les cas médicaux sont à renvoyer sous pli confidentiel médecin conseiller technique.

NB : Pensez à corriger au crayon rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

4. Consultation de votre barème et période de contestation - du 13 janvier au 29 janvier 2021.

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par le Rectorat.

Conseils pratiques : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : mvt2021@ac-mayotte.fr

J'attire votre attention sur le respect strict du calendrier des opérations du mouvement inter académique.



Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire accompagnant la note de service ministérielle et vous remercie de votre collaboration.



Gilles HALBOUT